

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac
En et Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°37 du PR 0+0750 au PR 1+0610

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-02905-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire d'Asnières-sur-Nouère,
le Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 04/07/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux d'enrobés et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°37 du PR 0+0750 au PR 1+0610 (Asnières-sur-Nouère et Fléac), du 18/07/2022 au 22/07/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 18/07/2022 et jusqu'au 22/07/2022, sur la route départementale N°37 du PR 0+0750 au PR 1+0610 (Asnières-sur-Nouère et Fléac), les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours, des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RD n°37,

RD n°939, RD n°103, RD n°941 et RD n°37 dans les 2 sens de circulation .

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation du chantier seront assurées par les soins de EUROVIA.

La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins de l'ADA de Jarnac CRD de Rouillac (06 31 63 98 54).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
les Maires des communes de Asnières-sur-Nouère et Fléac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Asnières-sur-Nouère, le 12/07/22 Fait à Jarnac, le 06/07/2022

le Maire d'Asnières-sur-Nouère

Chantal DOYEN-MORANGE



Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac

Jean-François PEROT

Fait à Fléac, le 08/07/2022

le Maire de Fléac

Hélène GINGAST

